

DEMANDE D'ENREGISTREMENT

**PROJET : VIRTUO AUXERRE 1 PORTE PAR VIRTUO AUXERRE
DEVELOPPEMENT**



***DESCRIPTION DU PROJET, DES PROCEDES, DES
MATIERES UTILISEES ET DES PRODUITS
FABRIQUES***

CE DOSSIER A ETE REALISE AVEC L'ASSISTANCE DE :



SOCOTEC

AGENCE HSE BOURGOGNE CHAMPAGNE

Bureau de Besançon

4 rue du Colonel Maurin – 25000 BESANCON

834 096 497 00187

☎ : 03 81 51 52 50

Intervenant SOCOTEC	Gilles MARMORAT Tel 03 81 51 52 50 Gilles.marmorat@socotec.com	Chef de projet
----------------------------	----------------------------------------------------------------------	-----------------------

Date d'édition	Référence du rapport (chrono)	Nature de la révision	Rapport rédigé par	Rapport validé par
Septembre 2022		Rapport initial v1.0	Gilles MARMORAT	Hermann KABLAN

La reprographie de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale, sous réserve d'en citer la source.

SOMMAIRE

1.	DESCRIPTION DE L'ACTIVITE ENVISAGEE.....	4
1.1	NATURE DE L'ACTIVITE ENVISAGEE	4
1.2	VOLUME DE L'ACTIVITE ENVISAGEE	4
2.	DESCRIPTION DE LA SOCIETE.....	5
2.1	HISTORIQUE DE LA SOCIETE	5
2.1.1	LA SOCIETE.....	5
2.1.2	HISTORIQUE DU SITE.....	5
2.2	PRESENTATION DU PROJET	6
2.2.1	RAISONS QUI ONT CONDUIT AU CHOIX DU PROJET.....	6
2.2.2	ACCESSIBILITE	6
2.2.3	PARKINGS.....	7
2.2.4	BATIMENTS	7
2.2.4.1	Bureaux et locaux sociaux	7
2.2.4.2	Locaux de charge de batteries.....	7
2.2.4.3	Halls de stockage.....	8
2.3	PRODUITS ET MATERIAUX MIS EN ŒUVRE	8
2.4	INSTALLATIONS CONNEXES.....	8
3.	CADRE REGLEMENTAIRE	10
3.1	RUBRIQUES ICPE	10
3.1.1	RUBRIQUE 1510 : ENTREPOTS	10
3.1.2	RUBRIQUE 2910 : INSTALLATION DE COMBUSTION.....	10
3.1.3	RUBRIQUE 2925 : ATELIER DE CHARGE	10
3.1.1	RUBRIQUE 4718 : GPL.....	10
3.1.2	RUBRIQUE 4734 : STOCKAGE DE PRODUITS PETROLIERS	10
3.1.3	CLASSEMENT SEVESO	11
3.2	NOMENCLATURE ICPE	11
3.3	COMMUNES CONCERNEES PAR LE RAYON D'AFFICHAGE	13
3.4	DEMANDE D'AMENAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS.....	14
3.5	NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU	14
3.6	ANNEXE A L'ARTICLE R122-2	14

1. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE ENVISAGEE

VIRTUO AUXERRE DEVELOPPEMENT est une filiale de VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY, une société française spécialisée dans le développement et l'investissement en immobilier d'entreprise et plus particulièrement celui destiné à des activités innovantes.

Ce projet consiste en la construction d'une plate-forme logistique destinée à la réception, au stockage, à la préparation/expédition de produits. Il est constituée d'un bâtiment principal, d'un poste de livraison électrique pour le raccordement du générateur photovoltaïque en dehors de l'emprise du terrain en limite de propriété côté rue Jules Vernes, d'un abri 2 roues et des ouvrages connexes à son fonctionnement

Les cellules de stockage exploitées par l'entreprise de logistique seront soumises à Enregistrement au regard des volumes et de la quantité de matières stockés.

1.1 Nature de l'activité envisagée

Le projet de plateforme logistique développera une surface plancher de stockage de 24 023,62 m² répartie sur 4 cellules.

Le "stockage", cœur de la plate-forme, est complété de deux locaux de charge des chariots de manutention, d'une chaufferie, de locaux techniques électriques, de locaux liés aux installations de sprinklage, de bureaux administratifs et locaux sociaux.

1.2 Volume de l'activité envisagée

La société VIRTUO AUXERRE DEVELOPPEMENT sera soumise à enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la rubrique 1510-2 – entrepôt.

Les rubriques 2910, 2925 de la même nomenclature sont également visées, au régime de la déclaration.

2. DESCRIPTION DE LA SOCIETE

2.1 Historique de la société

2.1.1 La société

VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY (VIRTUO) est une société spécialisée dans la gestion de projets immobiliers logistiques. VIRTUO met à disposition de ses clients, tout son savoir-faire et son expertise de l'investissement, du développement, de la construction et de la gestion de plateformes logistiques. Pour cela elle développe des projets immobiliers destinés soit à la vente soit à la location sous contrat de bail commercial.

VIRTUO intervient pendant toute la durée de vie d'un entrepôt, que ce soit pendant la phase de conception, de réalisation, de gestion, d'acquisition, de cession et même en fin de cycle pour la reconversion du site. VIRTUO propose le développement de plateformes logistiques « clé en main ». À cet effet, VIRTUO intervient auprès de ses clients comme interlocuteur unique et pilote les différentes étapes de leurs projets depuis la conception jusqu'à la réalisation finale. VIRTUO est également à même de développer des projets en « blanc », en s'appuyant notamment sur des partenaires financiers.

Dans le cadre du projet, la société VIRTUO AUXERRE DEVELOPPEMENT a été créée pour la gestion du présent projet.

2.1.2 Historique du site

La présente demande concerne un tènement situé dans le parc d'activités « AUX'R PARC », entre le hameau des Bries, l'Autoroute A6 et la RD 606, au pied de l'échangeur d'Auxerre Nord-Joigny sur la commune d'Appoigny. Localisée dans le département de l'Yonne en région Bourgogne-Franche-Comté, la ville fait partie de la communauté d'agglomération de l'auxerrois.

Le terrain est une portion d'ancienne prairie agricole céréalière. Il n'était bordé d'aucune haie et n'accueille aucun arbre et aucune plantation arbustive avant l'aménagement de la zone d'activité.

Le site est actuellement clôturé et bordé par un talus arboré à l'Ouest créé dans le cadre de l'aménagement de la ZAC.

2.2 Présentation du projet

Le bâtiment comportera 4 cellules de stockages séparées par des murs coupe-feu et d'une surface unitaire de moins de moins de 6000 m² sur une hauteur de 14 m. A cette zone d'entrepôt sont associés des bureaux et locaux sociaux ainsi que de locaux techniques (chaufferie, local de charge, local sprinkler, un local onduleur, un local transfo et un local TGBT) ainsi qu'un parking de stationnement (places VL, abris vélo et stationnement PL).

Le site disposera :

- ◆ 4 cellules de stockage de produits en rack,
- ◆ Des quais d'exposition (7 par cellule),
- ◆ 2 locaux de charge de batteries,
- ◆ Des bureaux et locaux sociaux.

L'activité logistique se caractérise par 4 grandes phases reprises ci-après :

- ◆ La réception des marchandises ;
- ◆ Le stockage ;
- ◆ La préparation des commandes et le chargement des marchandises ;
- ◆ Les expéditions et livraisons.

Les marchandises reçues et expédiées restent dans leurs emballages d'origine. Aucun stockage de produits dangereux ne sera réalisé.

Le bâtiment sera conçu et exploité conformément à l'arrêté du 11/04/2017 relatif aux entrepôts classés sous la rubrique 1510.

Cette installation sera exploitée dans le cadre de baux locatifs, par un ou plusieurs utilisateurs à ce jour indéfinis.

2.2.1 Raisons qui ont conduit au choix du projet

La commune d'Appoigny constitue un point de localisation stratégique aux abords de l'autoroute A6, et à environ 150 km de l'agglomération parisienne. Cette implantation est optimale pour des activités de transport et de logistique nécessitant une desserte d'axes routiers majeurs.

Il est également prévu que ce site soit labellisé par une certification écologique BREEAM Excellent¹.

2.2.2 Accessibilité

Le terrain développe une surface de 61.782 m².

Situé à 5 km au Nord d'Auxerre, il est implanté au Sud-Ouest de l'Autoroute A6 (Axe Paris-Lyon), au pied de l'échangeur Nord.

Le site est raccordé au domaine public par la voie centrale, Av. Jules Verne, desservant l'ensemble des fonciers du parc d'activités via les 2 nouveaux accès suivants :

- ◆ Au Nord-Est avec l'accès piéton à la cote de 99,54 m NGF.
- ◆ Au Sud-Est avec l'accès PL et VL à la cote de 100,38 NGF

¹ Le BREEAM (pour « Building Research Establishment Environmental Assessment Method ») est un standard de certification britannique relatif à l'évaluation environnementale des bâtiments. C'est la certification la plus répandue à l'international



Les parcelles concernées par le projet sont ainsi reprises ci-dessous :

	Sections	Parcelles	surface	Propriétaire au 10/09/2022
VIRTUO AUXERRE DEVELOPPEMENT	BH	332 (lot 18)	12 330 m ²	Communauté d'agglomération Auxerrois
	BH	331 (lot 19)	16 368 m ²	Communauté d'agglomération Auxerrois
	BH	330 (lot 20)	16 479 m ²	Communauté d'agglomération Auxerrois
	BH	329 (lot 21)	16 605 m ²	Communauté d'agglomération Auxerrois

2.2.3 Parkings

Le site dispose d'un parking pour le personnel (114 places véhicules légers auxquels s'ajoutent 9 places visiteur en dehors de la zone d'aménagement de la ZAC). Ils sont séparés des zones de chargement et déchargement utilisées par les poids lourds. Les règles du code de la route sont applicables sur le site.

Le sens de circulation est mise en place pour éviter la circulation sur les zones de manœuvre et les croisements entre véhicules. Les entrées des véhicules légers et des poids-lourds sont distinctes.

2.2.4 Bâtiments

Le site est constitué de plusieurs bâtiments :

- ◆ Des bureaux et locaux sociaux,
- ◆ De locaux de charge de batteries,
- ◆ Des halls de stockages,
- ◆ Des locaux connexes.

2.2.4.1 Bureaux et locaux sociaux

Le site comprend des activités de bureaux et des locaux sociaux pour la gestion du site.

2.2.4.2 Locaux de charge de batteries

Le site disposera de postes de charge pour les chariots élévateurs répartis dans deux locaux. Les locaux de charge de batteries seront isolés des halls de stockage par des murs REI 120 et des portes EI2 120. Ces locaux seront ventilés mécaniquement et conçus conformément aux dispositions de l'arrêté du 29 mai 2000 (rubrique ICPE 2925).

2.2.4.3 Halls de stockage

Le stockage sera divisé en 4 cellules :

- ◆ Hall 1 : $5997,4 \text{ m}^2 \times 13,5 = 80\,965 \text{ m}^3$
- ◆ Hall 2 : $5964,3 \text{ m}^2 \times 13,5 = 80\,518 \text{ m}^3$
- ◆ Hall 3 : $5964,3 \text{ m}^2 \times 13,5 = 80\,518 \text{ m}^3$
- ◆ Hall 4 : $5997,4 \text{ m}^2 \times 13,5 = 80\,965 \text{ m}^3$

L'implantation des bâtiments est établie de telle sorte que les différents stockages sont séparés par des murs REI 120. Les bureaux et l'atelier sont également séparés des halls de stockages par un mur REI 120.

Les parois extérieures des cellules sont au minimum à 15 m des limites de propriété.

La charpente est en béton.

Chaque hall est séparé par des murs REI 120 en béton dépassant d'un mètre en toiture et disposant d'une bande de protection de 5 m de part et d'autre des parois. Les portes communicantes entre les halls sont coupe-feu 2 heures et équipées d'un dispositif de fermeture automatique.

La toiture est équipée d'exutoires de fumées équipés de commandes automatiques et manuelles. Ces dernières sont situées à proximité des issues. La surface utile de désenfumage correspond à 2% de la surface géométrique des toitures.

Un système d'extinction automatique à eau (sprinkler EFSR) équipe également l'ensemble des bâtiments.

Dispositions constructives

Les dispositions constructives seront les suivantes :

REFLEX I	
Structure	Poteau béton R120, poutres et pannes en bois ou en béton R60
Couverture	Complexe BROOF (t3) : bac acier + isolant + étanchéité
Sol	Dalle béton
Cantonnement	Ecrans de 1 m de hauteur délimitant des zones de moins de 1600 m ²
Désenfumage	Surface utile d'exutoire supérieure à 2 %
Parois extérieures et séparatives	Parois Est bardage métallique double peau R15 Autres parois bardage métallique double peau REI 120. Murs séparatifs REI 120 entre les cellules, les locaux de charge et les bureaux Bandes de protection de 5 m de large de part et d'autre des murs séparatifs en toiture Les portes d'intercommunication entre cellules seront des doubles portes EI2 120 C à fermeture automatique en cas de détection incendie

2.3 Produits et matériaux mis en œuvre

Désignation	conditionnement	Quantité maximale stockée	Lieu de stockage	Phrases de risques/ caractéristiques
Diesel	Vrac (cuve aérienne double peau avec une jauge de niveau)	1 m ³ = 1 m ³	local de sprinklage	H226, H332, H315, H351, H304, H373, H411

2.4 Installations connexes

Sprinklage

Un système d'extinction automatique à eau (sprinkler) équipera l'ensemble des bâtiments. Un local de pompe ainsi qu'une réserve d'eau d'un volume de 550 m³ sera en place au Sud du site.

Le sprinklage sera de type EFSR pour l'ensemble des installations.
Une équipe assurera les essais hebdomadaires et les entretiens du sprinklage.

Chauffage

Les halls de stockage existant sont uniquement maintenus hors gel par aérothermes alimentés en eau chaude.

Une chaufferie alimentée au gaz de ville sera mise en place dans un local isolé par des murs REI 120 disposé au Sud du site. L'accès à la chaufferie se fera uniquement par l'extérieur. La chaufferie sera conçue et exploitée conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 aout 2018.

Electricité

L'électricité est fournie par EDF depuis un transformateur ERDF situé au Sud du site.

Photovoltaïque

Dans le cadre du projet, il est prévu

- L'implantation de panneaux solaires en toiture couvrant plus de 9 799 m² de la toiture soit 40 % de plus que ce prévoit la loi Energie Climat. La puissance associée est de 1,73 MWc.

Eau

L'eau sanitaire utilisée sur le site provient du réseau d'alimentation publique de la ville. L'installation sera équipée d'un disconnecteur.

Le projet ne prévoit pas l'emploi d'eau de process, ni de rejet industriel.

3. CADRE REGLEMENTAIRE

3.1 Rubriques ICPE

La société VIRTUO AUXERRE DEVELOPPEMENT sera soumise à enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la rubrique 1510-2 – entrepôt.

3.1.1 Rubrique 1510 : entrepôts

Le stockage sera divisé en 4 cellules :

- ◆ Hall 1 : $5997,4 \text{ m}^2 \times 13,5 = 80\,965 \text{ m}^3$
- ◆ Hall 2 : $5964,3 \text{ m}^2 \times 13,5 = 80\,518 \text{ m}^3$
- ◆ Hall 3 : $5964,3 \text{ m}^2 \times 13,5 = 80\,518 \text{ m}^3$
- ◆ Hall 4 : $5997,4 \text{ m}^2 \times 13,5 = 80\,965 \text{ m}^3$

Le volume de stockage sera ainsi de $322\,966 \text{ m}^3$.

Au regard des surfaces créées, le projet relève du régime **d'enregistrement**.

3.1.2 Rubrique 2910 : installation de combustion

La puissance installée de la chaufferie gaz sera de plus de 1 MW mais inférieure à 5 MW. Le site sera soumis au régime de déclaration.

3.1.3 Rubrique 2925 : atelier de charge

Le site disposera de postes de charge pour les chariots élévateurs avec deux locaux de charge de batteries. La puissance des équipements sera supérieure à 150 kW.

Au regard de la capacité de stockage, le site sera soumis à déclaration sous cette rubrique.

3.1.1 Rubrique 4718 : GPL

Le site pourra disposer d'un stockage de bouteilles de gaz destinées au fonctionnement des chariots élévateurs. Les bouteilles seront stockées dans un cadre éloignée de plus de 10 m du bâtiment. Le volume sera inférieur à 5 tonnes.

Aucun seuil de déclaration n'est atteint au regard des volumes stockés.

3.1.2 Rubrique 4734 : stockage de produits pétroliers

Le site disposera d'une cuve aérienne sur rétention pour l'alimentation du groupe sprinklage. La capacité de la cuve, présente dans le local de sprinklage sera de 1000 litres.

Les substances mises en œuvre sur le site sont limitées.

Produit	Utilisation	Rubrique ICPE choisie	Quantité (t)
Gasoil	Groupe sprinklage / GNR	4734	1,6

Aucun seuil de déclaration n'est atteint au regard des volumes stockés.

3.1.3 Classement SEVESO

L'ensemble des substances mises en œuvre sur le site sont reprises en annexe 2 avec pour chaque substance, la rubrique concernée.

Produit	Utilisation	Rubrique ICPE choisie	Quantité (t)	Rubrique pour la règle de cumul a	Rubrique pour la règle de cumul b	Rubrique pour la règle de cumul c
Gasoil	Groupe sprinklage	4734	1	/	4331	4511

Application de la règle de cumul :

Classement direct		Règle d'additivité					
Rapport Q/seuil bas	Rapport Q/seuil haut	Règle seuil bas A	Règle seuil bas B	Règle seuil bas C	Règle seuil haut A	Règle seuil haut B	Règle seuil haut C
0,05	0,01	0	0,027	0,005	0	0,003	0,002

Aucun seuil de classement n'est dépassé, le site n'est pas soumis à la réglementation SEVESO.

3.2 Nomenclature ICPE

Les activités du site par rapport aux rubriques I.C.P.E est mentionnée dans le tableau en pages suivantes :

N°	NATURE DE LA SUBSTANCE	SEUILS DE CLASSEMENT	Activité projetée	Classement projeté
1510-2	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques :	2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : a) Supérieur ou égal à 900 000 m ³ A b) Supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 900 000 m ³ E c) Supérieur ou égal à 5 000 m ³ mais inférieur à 50 000 m ³ DC	Hall 1 : 5997,4 m ² x 13,5 = 80 965 m ³ Hall 2 : 5964,3 m ² x 13,5 = 80 518 m ³ Hall 3 : 5964,3 m ² x 13,5 = 80 518 m ³ Hall 4 : 5997,4 m ² x 13,5 = 80 965 m ³ Entrepôt Le volume total étant de 322 966 m³	E
2910-A	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes A - Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique du bois brut relevant du b (v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est	si la puissance thermique maximale de l'installation est : 1. supérieure ou égale à 20 MW mais inférieure à 50 kW E 2. supérieure à 1 MW, mais inférieure à 20 MW DC	Chaufferie gaz d'une puissance de plus de 1 MW mais inférieure à 5 MW	DC
2925-2	Ateliers de charge d'accumulateurs électriques	2. Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 600 kW, à l'exception des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public définies par le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/ UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs D	Puissance supérieur à 50 kW	DC
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330	La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. supérieure ou égale à 1000 t A 2. supérieure ou égal à 100 t mais inférieure à 1000t E 3. supérieure ou égal à 50 t mais inférieure à 100t DC	Diesel (local sprinklage) 1000 litres soit environ 1 tonne	NC

N°	NATURE DE LA SUBSTANCE	SEUILS DE CLASSEMENT	Activité projetée	Classement projeté
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène)	La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations (*) y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation) étant : 1. Pour le stockage en récipients à pression transportables a. Supérieure ou égale à 35 t A b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 35 t DC	Bouteilles de gaz destinées au fonctionnement des chariots élévateurs Quantité présente inférieure à 5 tonnes	NC
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.	La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant : 2. Pour les autres stockages : a) Supérieure ou égale à 1 000 t A b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total E c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total DC	1 cuve aérienne pour le groupe sprinklage d'environ 1 t	NC

D = régime de Déclaration - DC = régime de Déclaration, soumis à contrôle périodique - A = régime d'Autorisation – E = régime d'Enregistrement NC = Non Classé

3.3 Communes concernées par le rayon d'affichage

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 1 kilomètre sont :

- ◆ Appoigny ;
- ◆ Monéteau.

3.4 Demande d'aménagements des prescriptions

Au regard du projet, la société VIRTUO AUXERRE DEVELOPPEMENT ne demande pas d'aménagements de prescriptions.

3.5 Nomenclature loi sur l'eau

Au regard de la nomenclature de la Loi sur l'Eau, en application des articles L. 214-1 à 214-3 du code de l'environnement, le projet est soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau pour les rubriques :

- 3.2.3.0. : création de plans d'eau

Rubrique Loi sur l'Eau	Installations, ouvrages et activités	Volume des activités	Classement
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la superficie totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° supérieur à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Les eaux pluviales collectées sur le site sont dirigées vers le réseau d'eau de la commune	Non soumis
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° supérieure ou égale à 1 ha (A) 2° supérieur à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha (D)	Absence de zone humide identifiée dans l'étude d'impact de la ZAC ²	Non soumis
3.2.3.0	Plans d'eau, permanent ou non : 1° dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	bassin Sud (rétention des eaux incendie / orage) : 3547 m ² bassin Ouest (orage) : 2650 m ² surface de bassin : 6197 m ² soit 0,62 ha	Déclaration

3.6 Annexe à l'article R122-2

Il est repris ci-dessous le positionnement du site au regard du besoin d'établir une nouvelle évaluation environnementale en application du II de l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas	positionnement
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement. b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article (*). c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues aux articles L. 512-7-2 et R. 512-46-18 du code de	b) Site soumis à enregistrement Projet soumis à examen au cas par cas

² Etude d'impact établie dans le cadre de la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une ZAC sur la commune d'Appoigny de 2007 et du dossier de demande d'autorisation exceptionnelle de destruction d'habitats d'espèces animales protégées, de destruction et de perturbation de spécimens d'espèces animales protégées, d'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées au titre des articles L411-1 et L411-2 du Code de l'Environnement établie en mars 2013.

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas	positionnement
	supérieures ou égales à 25 ha.	l'environnement. c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE	
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement)	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 1 MWc, à l'exception des installations sur ombrières	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc	Installation en toiture d'une puissance de 1,73 MWc Projet non soumis
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	a) Travaux et constructions créant une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m ² dans un espace autre que : -les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme, lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; -les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L. 161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; -les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m ² ;	Site existant à enregistrement dont le projet : • crée une surface de plancher de 25 559,94 m ² Projet soumis à au cas par cas
	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha ;		
	c) Opérations d'aménagement créant une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m ² dans un espace autre que : -les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; -les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L. 161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; -les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable.	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code est supérieure ou égale à 10 000 m ² .	

Le projet sera soumis à étude cas par cas.